

# Campagne de recrutement de doctorants contractuels 2025-2026

Proposition de sujet à l'école doctorale 509

**Titre de la thèse :** La responsabilité du fait des produits défectueux après la directive de 2024

**Direction de Thèse :** Pascal Oudot, Professeur des universités (Section 01), Faculté de droit de Toulon, CERC.

**Présentation du sujet :** La nouvelle directive 2024/2853/UE du 18 novembre 2024 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux doit être transposée en France le 9 décembre 2026. Elle remplace la directive 85/374/CEE du 25 juillet 1985, codifiée aux articles 1245 et suivants du Code civil par la loi n° 98-389 du 19 mai 1998.

Cette directive, principalement conçue pour assurer la libre concurrence et la libre circulation des marchandises au sein du marché commun, introduisait un mécanisme de responsabilité sans faute du producteur censé permettre une juste attribution des risques inhérents à la production technique moderne. Le régime spécial de responsabilité introduit par la loi de 1998 a été interprété comme étant d'application stricte.

La nouvelle directive sur la responsabilité du fait des produits défectueux tient compte de l'évolution des nouvelles technologies en particulier l'intelligence artificielle (IA), mais aussi de l'apparition de nouveaux modèles d'entreprise dans le domaine de l'économie circulaire et des nouvelles chaînes d'approvisionnement mondiales (considérant n° 3). La révolution numérique a montré notamment les limites d'une responsabilité uniquement envisagée à partir des seuls produits corporels.

Le nouveau texte s'inscrit dans un corpus juridique en pleine évolution. Au niveau national, le droit de la responsabilité contenu dans le Code civil, auquel se rattache le droit de la responsabilité du fait des produits défectueux, attend d'être réformé, les différents projets hésitant entre la nécessaire protection des victimes et le souhait de faire de la responsabilité civile un instrument de régulation attractif susceptible de préserver les intérêts des entreprises innovantes. Au niveau européen, la question de la sécurité des produits est également au cœur des préoccupations avec le Règlement (UE) 2023/988 relatif à la sécurité générale des produits, applicable dès le 13 décembre 2024 et le Règlement (UE) 2024/1689 concernant l'intelligence artificielle entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2024. D'autres textes, portant notamment sur la responsabilité dans le domaine de l'intelligence artificielle sont en préparation.

**La problématique, la méthodologie, les résultats attendus :** La richesse du nouveau texte, sa complexité, l'introduction de concepts inédits (notamment art. 4) justifient pleinement un travail doctoral qui devra déterminer la portée du nouveau régime dans un contexte mondialisé de circulation des produits et des services repensés à l'aune des nouvelles technologies.

La progression de la responsabilité du fait des produits défectueux d'origine communautaire, puis européenne, interroge à plus d'un titre et son analyse convoque autant la théorie que la pratique. D'origine communautaire, puis européenne, elle s'invite en France à l'heure de la réforme du droit des obligations. La détermination de son fondement explicatif par l'étude de son mécanisme original pourrait influencer, sinon révéler, les nouvelles orientations du droit de la responsabilité civile dans son ensemble. Avec la révolution industrielle, le mouvement d'objectivation de la responsabilité civile s'est opéré avec l'avènement de la responsabilité du

fait des choses. Il importe de pleinement saisir l'évolution de l'une de ses figures : la responsabilité du fait des produits défectueux. Par ailleurs, son insertion en droit français suppose d'en ciseler les contours en amont, avec le dispositif mis en place de protection des risques, collatéralement dans ses rapports avec les autres régimes de responsabilité et en aval, avec la réparation automatique.

La réalisation du travail suppose une connaissance parfaite du droit de la responsabilité civile (droit général et droit spécial) et au-delà du droit du dommage corporel, mais aussi la maîtrise des méthodes d'interprétation du droit, de l'histoire du droit, du droit économique (droit des biens, droit des obligations, droit de la distribution, droit du numérique), du droit de la santé, du droit de l'environnement, du droit administratif, du droit comparé, du droit européen et du droit international.

La date prévue pour transposer la directive de 2024, le 9 décembre 2026, permet d'envisager un retard de transposition renforçant encore l'intérêt d'un travail doctoral sur le sujet.

**Inscription du sujet dans les thématiques de recherche du laboratoire et de l'ED :** La responsabilité du fait des produits défectueux entre dans les « domaines de couverture » de l'ED 509 et s'inscrit pleinement dans l'un des axes du CERC consacré au « contentieux du patrimoine ». Cet axe qui entend analyser les thématiques liées aux contentieux du patrimoine des personnes privées et des entreprises participe de la thématique « *information, numérique, prévention* » de l'Université de Toulon. Il a déjà donné lieu à publication par le CERC (notamment, *Le droit numérique*, sous la dir. de Philippe Pedrot, Sarah Bonnieu et Bétina Bordure-Valence, Éditions Mare & Martin, Toulon, 2023).

#### **Planning prévisionnel :**

Première année : travail bibliographique et conceptualisation d'ensemble de la thèse,

Deuxième année : finalisation du plan et début de la rédaction,

Troisième année : fin de la rédaction de la thèse.

#### **Bibliographie indicative :**

##### **Ouvrages**

**Antonmattei** Paul-Henri, *Contribution à l'étude de la force majeure*, préf. B. Teyssié, LGDJ, 1992.

**Borghetti** Jean-Sébastien, *La responsabilité du fait des produits défectueux, Étude de droit comparé*, préf. G. Viney, LGDJ 2004.

**Lambert** Sophie, *La loi du 19 mai 1998 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux*, préf. J.-L. Mouralis, PUAM, 2000.

**Markovits** Yvan, *La directive CEE du 25 juillet 1985 sur la responsabilité du fait des produits défectueux*, préf. J. Ghestin, LGDJ, 1990.

**Oudot** Pascal, *Le risque de développement. Contribution au maintien du droit à réparation*, préf. J. P. Pizzio, éd. univ-Dijon, 2005.

**Radé** Christophe, *Droit de l'indemnisation des victimes de dommages corporels. Principaux régimes d'indemnisation*, LexisNexis, 2024.

##### **Articles et notes**

**Arhab-Girardin** Farida, *La responsabilité du fait des produits de santé défectueux à l'aune de la nouvelle directive européenne du 23 octobre 2024*, RDSS 2025, p. 106.

**Cartapanis** Marie, *Faut-il repenser l'exonération pour risque de développement*, RTDCiv. 2021, 3/2021.

**Hocquet-Berg** Sophie, *Correction des défauts de la directive sur la responsabilité du fait des produits défectueux*, RCA 2024, n° 12.

**Jourdain** Patrice, *Quelle articulation entre la responsabilité du fait des produits défectueux et les responsabilités et garanties de droit commun : cumul ou exclusion ?* Com., 13 avr. 2023, n° 20-17.368, Civ. 1<sup>re</sup>, 19 avr. 2023, n° 21-23.726, Patrice Jourdain, RTD civ. 2023. 654.

**Knetsch** Jonas, *La nouvelle responsabilité du fait des produits défectueux : état des lieux et analyse critique*, JCP, G, n° 4, 27 janvier 2025, doct. 125.

**Oudot** Pascal, *Médiator : après la responsabilité du fait des produits défectueux, la responsabilité pour faute*, note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 15 nov. 2023, n° 22-21174, 22-21178, 22-21179, 22-21180, JCP G, 2024, p. 64.

**Vanus** Caroline, **Morin** Claire, *La convergence des risques professionnels et environnementaux. L'exemple des pesticides*, Dr. soc. 2023. 114.